

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 16 décembre 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 15	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, FREDERIQUE DUC, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME EXCUSES : PATRICE CHIROUZE, JAMES DUNAND SAUTHIER, GHLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA, MICHEL LUCIANI POUVOIRS : CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY ABSENTS : EMMANUEL HUGUET, CATHERINE JULLIEN-BRECHES, PIERRETTE MORAND DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10		
DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/25		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : Pierre BESSY

Délibération n°25-64

Objet : CARTE GEMAPI - Gestion des zones humides de Megève - contrat de site avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Megève

Vu les statuts du SMBVA et en particulier la compétence en vertu de l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,

Vu la délibération n°24-15 portant sur la convention annexe technique et financière 2024, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA pour la période 2024-2027,

Vu la délibération n°24-16 portant sur la demande de subvention 2024,

Considérant la compétence GEMAPI exercée par le SMBVA,

Considérant les actions d'animation / communication et en matière foncière mise en œuvre par la commune de Megève dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des zones humides de Megève,

Considérant la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 menée par le Département de la Haute Savoie, déclinée en 4 volets :

- A. Piloter et animer (assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du plan de gestion)
- B. Préserver l'existant (aspects réglementaires et sensibilisation du public)
- C. Réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement (travaux)
- D. Valoriser la démarche et les milieux naturels (communication, aménagement d'accueil du public).

Considérant le plan d'action en faveur des zones humides de Megève, réalisé par le SMBVA et la commune de Megève avec le soutien du Département de la Haute Savoie.

Il est rappelé que ce plan de gestion inventorie les zones humides et définit les orientations de gestion des zones humides sur l'ensemble de la commune, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Il vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides.

La mise en œuvre de ce plan d'action est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA pour les actions concertant la restauration des zones humides et sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Megève pour les actions foncières, d'information et de sensibilisation.

Ce plan d'action est mis en œuvre avec le soutien du Département de la Haute Savoie, qui conditionne son intervention au classement de ces sites et à la mise en place d'un contrat de gestion pour une durée de 99 ans :

Nom	Identifiant	Surface (m ²)
Tirecorde nord-est	74ASTERS0665	88 524
Cassioz sud / Le Rachat nord-est	74ASTERS0666	51 840
Les Avenières nord	74ASTERS1631	52 848
Lady nord / Les Epennis sud	74ASTERS1637	238 601
La Fontaines nord-est / Javen ouest	74ASTERS1645	22 507
Le Petit Lait sud / Adroit nord-ouest	74ASTERS1656	25 382
Le Plannet nord	74ASTERS2250	114 850
Le Rosay sud-ouest / Tornay-Haut nord-est	74ASTERS2252	61 058
Le Planellet sud	74ASTERS2698	89 131
TOTAL		774 741 m²

Le contrat de site est tripartite : CD74, commune, SMBVA. Il présente les obligations de chacun comme suit :

Commune de Megève :

- Se porte garante de la rédaction, mise en œuvre et renouvellement du plan de gestion
- Amène des garanties en termes de maîtrise foncière.
- Elle gère ses propriétés selon les préconisations du plan de gestion
- Autorise l'usage (agriculture, élevage...)
- Fixe les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires privés
- Valorise les ENS auprès du public
- Inscrit ou veille à inscrire les parcelles en zone N ou A au PLU/I

SMBVA :

- Se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion (co-maîtrise avec la commune)
- Associe la population (modalités à définir)
- Participe aux actions de sensibilisation portées par le CD74

Département 74 :

- Etudie toute demande de subvention relative au plan de gestion.
- Etudie l'opportunité d'instaurer une zone de préemption de ces zones

La durée du contrat est fixée à 99 ans. La signature du contrat conditionne l'octroi de subvention par le Département de la Haute Savoie.

Néanmoins, la responsabilité du SMBVA ne pourra être engagée si elle ne peut agir du fait du refus du propriétaire privé et/ou si les crédits ne sont pas alloués au budget. La convention prévoit par ailleurs la résiliation sous un mois.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

>>>>><<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de site Haute-Savoie Nature des zones humides de Megève entre la commune de Megève, le Département de la Haute-Savoie et le SMBVA**

Ugine, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,



Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251216-25-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

